

Ganthier, Claudius. *Recueil des lois et actes de la République d'Haïti de 1887 à 1904 : Tome 1er: 1887-1894*. Port-au-Prince, 1907. pp. 333-334.

Décret établissant les nouvelles limites de certains arrondissements de la République : Limbé

(*Le Moniteur du 25 Septembre 1889.*)

DECRET.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Considérant que la trop grande étendue de l'arrondissement de Limbé empêche que son commandant ne puisse prendre soin des intérêts de tous ses administrés et exercer un contrôle sérieux sur toute la circonscription; qu'cet état des choses, depuis nombre d'années, a constamment causé des plaintes et des difficultés auxquelles il faut mettre fin, en avisant au moyen de tout concilier;

Considérant que les communes de Plaisance et de Pilate forment une circonscription assez vaste et d'une importance assez considérable pour être érigée en arrondissement;

Considérant que la loi doit prévoir et adopter toutes les mesures pouvant tourner à l'amélioration morale et matérielle de chaque groupe de citoyens; que chaque circonscription communale ou d'arrondissement doit, par suite, réunir le plus d'avantages possibles, afin d'en faciliter l'administration;

Considérant que la commune de la Grande-Saline, où se trouve un port ouvert au droit d'échelle, est, par sa position géographique, beaucoup plus nécessaire à l'arrondissement de Dessalines, enclavé à l'intérieur, qu'à celui de Saint-Marc, possédant déjà un port ouvert au commerce étranger;

Considérant que les postes militaires de Mombin-Crochu, dans l'arrondissement de Vallière, et de Belladero, dans celui de Lascahobas, étant également dignes de l'attention des pouvoirs publics, tant par leur développement et par leur position stratégique, méritent d'être érigés en quartiers;

De l'avis du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. La circonscription des communes de Plaisance et de Pilate est érigée en arrondissement sous le titre d'Arrondissement de Plaisance.

ART. 2. L'arrondissement de Limbé est ainsi borné par ceux du Cap-Haïtien, du Borgne, de la Marmelade et de Plaisance.

ART. 3. La commune de la Grande-Saline sera dorénavant comprise dans la circonscription de l'arrondissement de Dessalines.

ART. 4. Les postes militaires de Mombin-Crochu, dans l'arrondissement de Vallière, et de Belladero, dans celui de Lascahobas, sont érigés en quartiers.

ART. 5. Le présent décret sera imprimé, publié et exécuté à la charge des Conseillers chargés des Départements de l'Intérieur, de la Guerre et de la Marine.

Donné à Port-au-Prince, le 10 Septembre 1889, an 86^{me} de l'Indépendance.

HYPOLITE.

Par le Président provisoire :

Le Conseiller au Département de l'Intérieur,
NORD ALEXIS.

Le Conseiller au Département de la Guerre et de la Marine,
MOMPOINT JEUNE.